

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5306

commune (s) : Saint Fons

objet : **Mission d'étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4506 en date du 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, relatif à la mission d'étude pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de sauvegarde de Saint Fons.

La mission sera confiée à un prestataire sous la forme d'un marché d'études à tranches, conformément aux dispositions des articles 72 et 77 du code des marchés publics.

Ce marché comportera quatre tranches :

- une tranche ferme, d'une durée de 18 mois, relative à l'étude, la proposition d'un programme d'actions, le relevé des engagements des parties et la rédaction de la convention de plan de sauvegarde,
- trois tranches conditionnelles d'une année, à bons de commande pour la mission de suivi-animation.

Différents partenaires (l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) et la commune de Saint Fons) peuvent être amenés à verser une participation financière dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Leur participation viendra réduire la charge nette communautaire.

Dans le respect des articles 53 et suivants, 72 et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 25 mai 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement Arim-CLCV Fedeco-Arca.

Pour la tranche ferme de 18 mois, le montant est de 81 440 € HT, soit 97 402,24 € TTC.

Pour les trois tranches conditionnelles à bons de commande d'une durée de un an, le montant minimum annuel est de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et le montant maximum annuel de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché relatif à la mission d'étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Arim-CLCV Fedeco-Arca :

. pour la tranche ferme de 18 mois le montant est de 81 440 € HT, soit 97 402,24 € TTC,

. pour les trois tranches conditionnelles à bons de commande d'une durée de un an le montant minimum annuel est de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et le montant maximum annuel de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC,

b) - solliciter les recettes correspondantes auprès de la commune de Saint Fons et de l'Anah,

c) - signer les conventions de participations financières.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération 1172.

3° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 747 800 pour la subvention de l'Anah et 747 400 pour les participations de la commune de Saint Fons - fonction 72 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,